

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade  
23350 LA CELLETTE  
Tél : 05-55-80-62-97  
[mairie@lacellette23.fr](mailto:mairie@lacellette23.fr)



## **Arrêté N° 2024-043 en date du 6 décembre 2024 portant permis de stationnement et mise en place d'un échafaudage au 4 rue de la Cascade.**

### **Le Maire de La CELLETTE (Creuse)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;  
**Vu** le code de la route ;  
**Vu** le code de la voirie routière ;  
**Vu** la demande de l'entreprise Enduit Pro en date du 5 décembre 2024, qui souhaite effectuer des travaux de réfection de façade : avec pose d'un échafaudage en occupant temporairement le domaine public au N°4 rue de La Cascade ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1er :**

Du 9 décembre 2024 au 23 décembre 2024 18h, L'entreprise Enduit Pro est autorisée à procéder à la pose d'un échafaudage sur la rue de la cascade au N°4.

#### **ARTICLE 2 :**

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **stationnement** : réservation d'un emplacement de stationnement pour leur camion ;  
**Interdiction de stationnement face au chantier du N° 1 AU N°7.**
- **circulation** : Alternée soit par la pose de panneaux spécifiques imposant un régime de priorité, soit par l'utilisation de feux de chantiers ;
- **sécurité** : Filet de sécurité pour éviter les projections sur les piétons et les véhicules.

#### **ARTICLE 3 :**

**L'entreprise Enduit Pro aura à sa charge la signalisation du chantier** qui sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation (8ème partie).

Le bénéficiaire devra signaler son installation conformément aux dispositions à la circulaire interministérielle sur la signalisation routière.

#### **ARTICLE 4 :**

L'entreprise Enduit Pro occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

#### **ARTICLE 5 :**

Les agents de l'entreprise Enduit PRO travaillant sur le chantier devront être en possession du présent arrêté.

#### **ARTICLE 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 7 :**

Pendant toute la durée de l'occupation du domaine public, le pétitionnaire aura à sa charge l'entretien, la tenue et la propreté des terrains et la remise en état des dégâts éventuels.

#### **ARTICLE 8 :**

Le permissionnaire demeure responsable, pendant toute la durée de l'occupation du Domaine public, de tous accidents ou dommages qui pourraient être occasionnés au domaine public et à des tiers par son occupation.

#### **ARTICLE 9 :**

DEPARTEMENT de la CREUSE

ARRONDISSEMENT DE GUERET

CANTON de BONNAT



# MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade  
23350 LA CELLETTE  
Tél : 05-55-80-62-97  
[mairie@lacellette23.fr](mailto:mairie@lacellette23.fr)



Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châtelus-Malvaleix, Monsieur le Maire représentant la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent dont ampliation leur sera remise.

La Cellette, Le 6 Décembre 2024.

M. CARCAT Camille

